Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260423-2026_B015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Marie-Christine MAILLOT.

Nombre de délégués	**22**
En exercice	22
Présents	21
Dont suppléants	2
Dont représentés	0
Votants	**20**
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme ASSIBAT Marie-Christine (suppléante sans voix délibérative), Mme CASTRO LEMBEYE Sabine (suppléante), Mme CLABERES Danièle, Mme DESBARATS SALLES Séverine, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme IFFLY Marine (suppléante), M. LECHON Sébastien, M. LESCOLLE Grégory, Mme LESPOURCI Mélanie, Mme LORENZETTO MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, Mme MARQUIS Karelle, Mme MARTINEZ Nathalie (suppléante sans voix délibérative), M. MONSÉGU Michel, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme SECHET Nadia (avec pouvoir donné), Mme TANAY Yohanna, Mme UCHAN Samantha.

Etaient excusés :

M. CAU-MIL Thierry (suppléé par Mme IFFLY), Mme GARCIA Sarah, M. JEGOU Anthony (pouvoir donné), M. LEPELTIER Gilles (suppléé par Mme CASTRO LEMBEYE), Mme LOPEZ Inès.

Secrétaire de séance : Mme DUPLANTIÉ

N°2026 B015 : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT ET RÉMUNERATION DES ANIMATEURS RECRUTÉS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

RAPPORT

Mme la Présidente expose la nécessité de prévoir la rémunération des animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif titulaire du BAFD.

Pour rappel, la rémunération journalière prévue par le syndicat (voir délibération n°2025 A3) est la suivante :

Qualification	Forfait journalier brut	Forfait nuit	Forfait journalier brut avec nuitée
Animateur non diplômé	50 €	20 €	70 €
Animateur en formation BAFA (stagiaire)	70 €	20 €	90 €
Animateur titulaire du BAFA (ou équivalence)	90 €	20 €	110 €

Elle propose de prévoir une rémunération en cohérence avec la grille actuelle pour les animateurs qui seraient titulaires du BADF et assurant des fonctions de direction au niveau de l'ALSH, l'Espace Jeunes et les différents séjours organisés.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260423-2026_B015-DE

Qualification	Forfait journalier brut	Forfait nuit	Forfait journalier brut avec nuitée
Animateur titulaire du BAFD (ou équivalence)	110 €	20 €	130 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

VU le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire.

VU la délibération n°2025 A3 du Comité Syndical en date du 20/02/2025 prévoyant l'actualisation du taux journalier pour la rémunération des animateurs recrutés en CEE,

Il est proposé au Comité Syndical de retenir la grille présentée ci-dessus.

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DÉCISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE Le recours au recrutement de contrats d'engagements éducatifs durant les vacances scolaires ainsi que les mercredis de l'année scolaire 2025/2026,

ADOPTE La rémunération suivante pour les contrats CEE :

Qualification	Forfait journalier brut	Forfait nuit	Forfait journalier brut avec nuitée
Animateur non diplômé	50 €	20 €	70 €
Animateur en formation BAFA (stagiaire)	70 €	20 €	90 €
Animateur titulaire du BAFA (ou équivalence)	90 €	20 €	110 €
Animateur titulaire du BAFD (ou équivalence)	110 €	20 €	130 €

DÉCIDE que les dispositions de rémunération s'appliqueront à compter du 01/05/2026.

AUTORISE Mme la Présidente à signer ces contrats d'engagements éducatifs dès lors que les besoins du service l'exigeront.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Mme MAILLOT Marie-Christine